



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La Société FLEX SERVICES 37 propose des prestations de formation ayant pour but l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement ainsi que l'adaptation et le développement des compétences des stagiaires suivant la formation.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute commande de formation dispensée par FLEX SERVICES 37 effectuée par un acheteur professionnel ou non-professionnel (ci-après dénommé le « client »).

Tout achat de prestations de formation vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

Article 1 : INSCRIPTION A UNE FORMATION

Chaque formation proposée par FLEX SERVICES 37 est soumise à un effectif minimal et maximal des participants. Lorsque le nombre maximal est atteint, les inscriptions de formations cessent d'être retenues.

Les inscriptions définitives sont retenues en priorité.

FLEX SERVICES 37 confirme la tenue de la formation au minimum 7 jours avant le début de formation.

1.1 Diagnostic téléphonique avec le candidat

1.1.1 Candidat non salarié

FLEX SERVICES 37 procède à un entretien téléphonique pour évaluer le projet professionnel du candidat et ses attentes dans le but de déterminer au mieux le choix des modules de formation les plus adaptés.

1.1.2 Candidat salarié

FLEX SERVICES 37 procède à un entretien pour analyser les besoins du salarié et déterminer au mieux le choix des modules de formation les plus adaptés.

1.2 Demande de renseignements au candidat

FLEX SERVICES 37 fait ensuite parvenir au candidat un questionnaire de sélection.

Le candidat doit remplir ce questionnaire avec sincérité et le renvoyer à FLEX SERVICES 37 par mail ou voie postale accompagné de son CV et d'une lettre de motivation précisant son projet de formation, le tout dans un dossier de candidature soigneusement rempli.

1.3 Information au profit des candidats à la formation

Avant l'inscription définitive du candidat et tout règlement de frais, FLEX SERVICES 37 lui remet obligatoirement des documents lui précisant :

- Le programme et les objectifs de la formation
- La liste des formateurs avec la mention de leur titre ou qualité
- Les horaires
- Les modalités d'évaluation de la formation
- Le règlement intérieur applicable à la formation

FLEX SERVICES 37

8, Place de la mairie – 37130 CINQ MARS LA PILE

☎ 02 45 34 08 40 - ✉ flexservices@flexservices37.fr

www.flexservices37.fr

RCS de Tours n° 813 232 691 00028



- Les tarifs, les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

1.5 Acte contractuel

Toute inscription à une formation est formalisée par un acte contractuel. Les modalités d'inscription, la forme et le contenu de l'acte contractuel varient selon que le client est un professionnel ou un non-professionnel.

Chaque partie reçoit un exemplaire original de l'acte contractuel. Toute modification au cours de l'exécution de la prestation, négociée entre les parties, fera l'objet d'un avenant annexé à l'acte contractuel.

1.5.1 Acte contractuel entre FLEX SERVICES 37 et un client professionnel

L'acte contractuel peut revêtir les formes suivantes :

- Un devis signé
- Une convention de formation tripartite, écrite et signée, entre le client, FLEX SERVICES 37 et la personne physique qui entreprend la formation (ci-après nommé le stagiaire)

Dans tous les cas, l'acte contractuel précise :

- La raison sociale des contractants (nom, adresse, téléphone, mail)
- L'intitulé du stage, les objectifs, le programme, le type d'action de formation
- La durée, les horaires, le lieu du stage, les dates de début et de fin de stage
- L'effectif formé par l'organisme
- Les dispositions financières, le coût de la formation reprenant le descriptif des frais de formation et la TVA
- Une clause relative à l'inexécution totale ou partielle de la formation
- Les modalités de règlement de formation
- La clause relative aux litiges
- Le nom, la qualité, le lieu, la date, la signature et le cachet des cocontractants

Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le client, celui-ci peut les communiquer à FLEX SERVICES 37 au plus tard 15 jours avant le démarrage de la formation.

L'inscription est définitive une fois son règlement effectué.

1.5.2 L'acte contractuel entre FLEX SERVICES 37 et un client non-professionnel

Est considéré comme un client non professionnel toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais, une ou plusieurs prestations de formation de FLEX SERVICES 37.

Dans ce cas, l'acte contractuel prend nécessairement la forme d'une convention de formation entre le stagiaire et FLEX SERVICES 37.

La convention de formation précise :

- La nature, la durée, le programme et l'objet de formation qu'elle prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent
- Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare
- Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires notamment les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation
- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat

FLEX SERVICES 37

8, Place de la mairie – 37130 CINQ MARS LA PILE

☎ 02 45 34 08 40 - ✉ flexservices@flexservices37.fr

www.flexservices37.fr

RCS de Tours n° 813 232 691 00028



- Le prix de la prestation, les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée ou d'abandon

La convention de formation est conclue avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais.

Le stagiaire dispose d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans le délai de 14 jours à compter de la signature. L'exercice de ce droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai, l'inscription est considérée comme définitive.

A l'expiration du délai de rétractation, FLEX SERVICES 37 émettra une facture à destination du client. Ce dernier pourra être tenu de payer une somme allant jusqu'à 50 % du prix convenu.

Article 2 : DEROULEMENT DE LA FORMATION

Une journée de formation correspond à 5 ou 7 heures d'intervention et une demi-journée à 3 ou 4 heures selon la formation choisie.

FLEX SERVICES 37 est libre d'utiliser les méthodes et contenus de son choix dans le cadre des formations.

Les prestations de formation rendues par FLEX SERVICES 37 peuvent être assurées sur la base de supports pédagogiques dont la forme et le contenu sont déterminés librement par elle. Les supports pédagogiques sont la propriété exclusive de FLEX SERVICES 37 et sont soumis aux stipulations de l'article 8.

Il est précisé que les supports pédagogiques sont destinés à compléter la formation dispensée par FLEX SERVICES 37. En conséquence, FLEX SERVICES 37 n'est tenue à aucune obligation d'exhaustivité ou d'actualisation de leur contenu.

Les stagiaires sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement intérieur de FLEX SERVICES 37 lorsque les formations sont réalisées dans les locaux lui appartenant.

Si la formation se déroule hors des locaux de FLEX SERVICES 37, les stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 3 : ANNULATION – REPORT

3.1 Annulation ou report par le stagiaire

Toute annulation ou report doit être signalé immédiatement à FLEX SERVICES 37 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier comprenant un accusé de réception électronique par le client.

La date d'annulation retenue est celle de la réception du courrier ou du courriel par FLEX SERVICES 37.

En cas d'annulation par le client sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, FLEX SERVICES 37 est en droit de facturer des droits d'annulation au client dont le montant est déterminé comme suit :

- Lorsque le client a annulé moins de 10 jours avant le début de la formation, FLEX SERVICES 37 lui facturera 50 % du prix de la prestation de formation annulée.

- Lorsque le client a annulé moins de 3 jours avant le début de la formation, FLEX SERVICES 37 lui facturera 100 % du prix de la prestation de formation annulée.

- Lorsque le stagiaire abandonne définitivement au cours de la formation, les prestations effectivement suivies seront facturées au client par FLEX SERVICES 37 en sus d'une indemnité correspondant à une pénalité de 30 % du prix total de la prestation de la formation.

- Lorsque le stagiaire abandonne définitivement avant la formation, FLEX SERVICES 37 lui facturera 100 % du prix de la prestation de formation.

FLEX SERVICES 37

8, Place de la mairie – 37130 CINQ MARS LA PILE

☎ 02 45 34 08 40 - ✉ flexservices@flexservices37.fr

www.flexservices37.fr

RCS de Tours n° 813 232 691 00028



Ces indemnités sont dues au titre du dédommagement de FLEX SERVICES 37 et donnent lieu à l'émission d'une facture séparée.

Par exception, si par suite d'un événement de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations dispensées sont rémunérées, en proportion de leur valeur.

Conformément à la jurisprudence, la force majeure s'entend d'un événement imprévisible et irrésistible, empêchant le stagiaire de suivre la formation.

3.2 Annulation ou report par FLEX SERVICES 37

FLEX SERVICES 37 se réserve la possibilité de reporter une formation en informant au préalable le client au minimum 7 jours avant la date prévue pour le début de formation et en lui proposant de nouvelles dates. Si aucune de ces dates ne convient au client, FLEX SERVICES 37 s'engage à lui émettre un avoir correspondant aux droits d'inscription déjà réglés, à l'exclusion de tout autre frais, valable pendant six (6) mois quelle que soit la formation concernée.

En cas d'absence du formateur, FLEX SERVICES 37 s'engage à faire tout son possible pour assurer la continuité de la formation dans les meilleurs délais. FLEX SERVICES 37 s'oblige ainsi à lui substituer un formateur aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que ce changement n'interrompt pas le bon déroulement de la formation.

En cas d'impossibilité de remplacement du formateur absent, FLEX SERVICES 37 s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

En cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours et contraignant FLEX SERVICES 37 à annuler une formation, celle-ci s'engage à organiser une nouvelle formation dans les meilleurs délais. Le client est toutefois tenu du paiement au prorata temporis des prestations réalisées par FLEX SERVICES 37.

Dans le cas où les dates prévues pour le report ne conviennent pas au client, celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 4 : SANCTION DE LA FORMATION

En cas de réussite du participant aux épreuves de validation, la formation réalisée par FLEX SERVICES 37 donne lieu à la délivrance d'une attestation de formation (ou d'un titre si formation enregistrée au RNCP).

Article 5 : PRIX

Le prix des formations de FLEX SERVICES 37 est mentionné sur l'acte contractuel et comprend le passage de l'examen dans le cas où il y a le Titre Professionnel.

Les frais de services associés tels que la restauration ou l'hébergement des stagiaires ne sont pas compris dans le prix de la formation. Ces prix sont ceux applicables au moment de leur utilisation par le stagiaire et peuvent varier d'un établissement à l'autre.

Sauf stipulation contraire, ce prix inclut les frais pédagogiques, l'utilisation des salles de formation et du matériel pédagogique.

Article 6 : FACTURATION

6.1 Facturation

6.1.1 Client professionnel

Dans l'hypothèse où le client est un professionnel, les formations de FLEX SERVICES 37 sont facturées de la manière suivante :

- Lorsque la formation est financée par un OPCO, le prix total est facturé à la fin de la formation.
- Lorsque la formation est financée par d'autres institutions et notamment Pôle Emploi, le prix total est facturé au début de la formation et dès le dossier de candidature envoyé à FLEX SERVICES 37.

FLEX SERVICES 37

8, Place de la mairie – 37130 CINQ MARS LA PILE

☎ 02 45 34 08 40 - ✉ flexservices@flexservices37.fr

www.flexservices37.fr

RCS de Tours n° 813 232 691 00028



6.2.2 Client non professionnel

Dans l'hypothèse où le client est non professionnel, les formations de FLEX SERVICES 37 seront facturées de la manière suivante :

- A la signature du contrat de formation : FLEX SERVICES 37 facture au client une avance n'excédant pas 30 % du prix total de la formation si financement personnel ou prise en charge par l'OPCO (car FLEX SERVICES 37 ne procède pas à la subrogation).
- Lorsque la formation dure plus de deux mois, la prestation fait l'objet d'une facturation intermédiaire mensuelle selon les stipulations de la Convention de Formations.
- A l'issue de la prestation, FLEX SERVICES 37 facture au client le solde de la formation.

6.2 Paiement

6.2.1 Modalités de règlement

Les formations de FLEX SERVICES 37 sont réglées par chèque, virement bancaire, ou le cas échéant, selon les modalités définies dans l'acte contractuel.

En cas de règlement personnel, un paiement en plusieurs fois est possible à condition d'avoir réglé la totalité de la formation un mois avant le début de la formation.

6.2.2 Délais de paiement

Le délai maximal de règlement des factures est de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture ou à la signature de la convention selon modalités définies dans ladite convention de formation.

6.2.3 Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue, des pénalités égales à 10 % d'intérêt légal sont exigibles de plein droit, à compter de la date d'échéance de la facture ainsi qu'une clause pénale de 15 % et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité stipulée, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées sera demandée au client par FLEX SERVICES 37.

Tout règlement ultérieur, quelle qu'en soit la cause, sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

En outre, en cas de défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue, FLEX SERVICES 37 se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité. Le client ne pourra pas prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

6.2.4 Paiement anticipé

Dans le cas où le client souhaite que le règlement de la formation soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, il doit nécessairement :

- Transmettre à FLEX SERVICES 37 les justificatifs de la prise en charge financière accordée
- Répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur

Dans l'hypothèse où l'intervention du financeur est partielle, le solde du coût de la formation est à la charge du client. Les modalités de prise en charge sont précisées dans l'acte contractuel.

En cas de non-paiement, par l'organisme financeur des frais de formation, éventuellement majorés des pénalités de retard, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation. FLEX SERVICES 37 s'engage à informer préalablement le client du non-paiement de la formation par l'organisme financeur. En tout état de cause, FLEX SERVICES 37 n'accepte pas la subrogation, le stagiaire devra avancer les frais de formation de prise en charge par le financeur (sauf obligation du financeur).

FLEX SERVICES 37

8, Place de la mairie – 37130 CINQ MARS LA PILE

☎ 02 45 34 08 40 - ✉ flexservices@flexservices37.fr

www.flexservices37.fr

RCS de Tours n° 813 232 691 00028



Article 7 – JUSTIFICATION DES PRESTATIONS

FLEX SERVICES 37 fournit sur demande du client, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées, conformément à l'article L.6361-1 et suivants du Code du travail.

A défaut, FLEX SERVICES 37 rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L.6354-1 du Code du travail.

Article 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les supports pédagogiques et plus généralement, tous les documents remis par FLEX SERVICES 37 dans le cadre des formations, quel qu'en soit le support, sont la propriété de FLEX SERVICES 37 ou ses donneurs de licence, qui en concède au client, uniquement un droit d'utilisation.

A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction, traduction, représentation, prêt, échange, cession extraction totale ou partielle des données qu'il contient si transfert sur un autre support, modification, adaptation, arrangement ou transformation sans l'accord exprès et préalable de FLEX SERVICES 37.

En conséquence, le client s'engage à utiliser les documents remis par FLEX SERVICES 37 uniquement dans le cadre de la formation et s'interdit de concurrencer directement ou indirectement FLEX SERVICES 37 par la cession ou la communication des documents à un concurrent de FLEX SERVICES 37.

FLEX SERVICES 37 se réserve le droit d'intenter une action judiciaire à l'encontre de toute personne qui contreviendrait à cette clause.

Article 9 – DONNEES PERSONNELLES

Tout bon de commande de formation fait l'objet d'un enregistrement informatique des données du client.

L'ensemble des informations demandées au client sont indispensables pour l'inscription à une formation FLEX SERVICES 37 et le cas échéant, de la prise en charge financière de cette formation par l'organisme choisi (OPCO, Pôle Emploi, Fongecif...).

Conformément au règlement général de la Protection des Données (loi du 25 mai 2018), FLEX SERVICES 37 s'engage à respecter la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont confiées.

Ces données peuvent être utilisées par FLEX SERVICES 37 à des fins de prospection au titre de ses formations.

Article 10 – RESPONSABILITE DE FLEX SERVICES 37

Les formations proposées par FLEX SERVICES 37 sont conformes à leur documentation commerciale ainsi qu'à l'information précontractuelle transmise au candidat. Il appartient au client de prouver toute non-conformité éventuelle.

Le client professionnel, en cette qualité, est seul responsable de la consultation et du choix de la formation fournie par FLEX SERVICES 37.

L'obligation souscrite par FLEX SERVICES 37 dans le cadre des formations qu'elle assure est une obligation de moyens.

Article 11 – MODIFICATION DES CGV

Les présentes conditions générales de vente sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par FLEX SERVICES 37 sans

FLEX SERVICES 37

8, Place de la mairie – 37130 CINQ MARS LA PILE

☎ 02 45 34 08 40 - ✉ flexservices@flexservices37.fr

www.flexservices37.fr

RCS de Tours n° 813 232 691 00028



autre formalité que leur simple présentation aux clients. Seule la dernière version leur est applicable.

Article 12 – NULLITÉ

Si l'une des clauses des conditions générales de vente est déclarée nulle, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité de la formation.

Article 13 – PUBLICITE

En achetant une formation, le client autorise FLEX SERVICES 37 à utiliser sa dénomination sociale, son nom commercial et/ou ses marques et le cas échéant le groupe dont il fait partie, comme référence commerciale sur tout support ou à toute occasion dans un but marketing et/ou publicitaire, sans autorisation préalable.

Article 14 – INDEPENDANCE

Les parties exercent leurs activités de manière indépendante dans le cadre de l'exécution des présentes, qui ne saurait notamment être interprétée comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

Article 15 – LOI APPLICABLE – LITIGES

Les présentes conditions générales de vente ainsi que toutes les relations de FLEX SERVICES 37 avec ses clients et stagiaires sont régies par la loi française.

Tout différend, se rapportant aux présentes conditions générales de vente, à savoir notamment à leur validité, exécution ou inexécution, interprétation, fera nécessairement l'objet d'une première tentative de règlement amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci relève de la compétence de la juridiction du lieu du siège social de FLEX SERVICES 37.

Fait le 01/09/2024

FLEX SERVICES 37

8, Place de la mairie – 37130 CINQ MARS LA PILE

☎ 02 45 34 08 40 - ✉ flexservices@flexservices37.fr
www.flexservices37.fr

RCS de Tours n° 813 232 691 00028